Industry Canada Industrie Canada

Lobbyists Registration Act

Annual Report

2004-2005

Free and open access to government is an important matter of public interest.

Lobbying public office holders is a legitimate activity.

It is desirable that public office holders and the general public be able to know who is attempting to influence government.

The system for the registration of paid lobbyists should not impede free and open access to government.

Canada

106-01531/

Lobbyists Registration Act

Annual Report

2004-2005

This publication is available upon request in accessible formats.
Contact the Information Distribution Centre at the numbers listed below.

For additional copies of this publication, please contact:

Information Distribution Centre
Communications and Marketing Branch
Industry Canada
Room 268D, West Tower
235 Queen Street
Ottawa ON K1A 0H5

Tel.: (613) 947-7466
Fax: (613) 954-6436
Email: **publications@ic.gc.ca**

This publication is also available electronically on the World Wide Web at the following address:
www.strategis.gc.ca/lobby

Permission to Reproduce
Except as otherwise specifically noted, the information in this publication may be reproduced, in part or in whole and by any means, without charge or further permission from Industry Canada, provided that due diligence is exercised in ensuring the accuracy of the information reproduced; that Industry Canada is identified as the source institution; and that the reproduction is not represented as an official version of the information reproduced, nor as having been made in affiliation with, or with the endorsement of, Industry Canada.

For permission to reproduce the information in this publication for commercial redistribution, please email: **copyright.droitdauteur@pwgsc.gc.ca**

Cat. No. Iu77-1/1-2005
ISBN 0-662-69089-3
54298B

30%

June 30, 2005

The Honourable David L. Emerson, P.C., M.P.
Registrar General of Canada
House of Commons
Ottawa ON K1A 0A6

Dear Minister Emerson:

I have the honour of presenting to you the sixteenth annual report of the Registrar of Lobbyists on the administration of the information disclosure and public registry provisions of the *Lobbyists Registration Act*, R.S.C. 1985, c. 44 (4th supp.), as amended by S.C. 1995, c. 12, and by *An Act to Amend the Parliament of Canada Act (Ethics Commissioner and Senate Ethics Officer) and Other Acts in Consequence*, S.C. 2004, c. 7, which came into force on May 17, 2004. This report is presented in accordance with the provisions of subsection 11(1) of the Act. The report covers the fiscal year ending March 31, 2005.

Yours sincerely,

Michael Nelson
Registrar of Lobbyists

Contents

Message from the Registrar of Lobbyists vii

Introduction 1

Legislative Framework for the *Lobbyists Registration Act* 2

- Purpose and Description of the *Lobbyists Registration Act* 2
- Legislative Changes: Bringing the Amended Act into Force 3
- Important Changes to the Lobbyists Registration Process 4
- New Regulations 5
- Boundaries Between the Duties of the Registrar of Lobbyists and Those of the Ethics Commissioner 5

The Registrar of Lobbyists and the Lobbyists Registration Branch 7

- A Year of Transition and Accomplishment 7
- Client Service Standards 8
- Public Registry 9
- Electronic Filing 10
- Contravention of the *Lobbyists Registration Act* 11
- Enquiries/Complaints 11

Statistical Review 12

- Advisory and Information Services 12
- Subject Matter of Lobbying Activities (Areas of Concern) 13
- Government Departments and Agencies 14
- Registrations 15

Additional Information 16

Message from the Registrar of Lobbyists

A new and independent Lobbyists Registration Branch, responsible for both the *Lobbyists Registration Act* and the *Lobbyists' Code of Conduct*, was established within Industry Canada during the summer of 2004. Within the Branch, a small group assists the Registrar of Lobbyists in overseeing and providing guidance on lobbyist registration in the Government of Canada sphere.

In establishing the new office, we set three main objectives: setting up the new Branch in an effective, accessible and user-friendly manner; ensuring that lobbying activities, as defined in the *Lobbyists Registration Act* and the *Lobbyists Registration Regulations*, are registered; and carrying out the necessary reviews and investigations, when warranted. I am pleased to report that these objectives were met.

Our team has completed work to streamline the Lobbyists Registration Branch website, which is now more user-friendly. We view the web as our main tool for exchanging information with the public, and our objective is to make it as comprehensive and accessible as possible. The website system will be a one-stop information clearing house relating to the registration of lobbyists for lobbyists themselves, as well as for government officials, members of the media and the Canadian public. This will optimize both the process's transparency and administrative efficiency.

Our website provides links to information on the Act, our roles, key contacts and the operations of the Lobbyists Registration System. I encourage all interested parties to make regular use of our site (**www.strategis.gc.ca/lobby**).

This has been an exciting and challenging period of transition. I look forward to serving Canadians in my capacity as Registrar of Lobbyists.

Michael Nelson
Registrar of Lobbyists

Introduction

This is the sixteenth annual report on the administration of the information disclosure and public registry provisions of the *Lobbyists Registration Act*. The Act was amended by Bill C-4, *An Act to Amend the Parliament of Canada Act (Ethics Commissioner and Senate Ethics Officer) and Other Acts in Consequence*, Statutes of Canada (S.C.) 2004, c. 7, in 2004. That Bill created the new positions of Ethics Commissioner and Senate Ethics Officer. Since this change occurred in May 2004, the function of the Registrar of Lobbyists is now separate from that of the Ethics Commissioner. The Registrar of Lobbyists now reports to Parliament directly through the Registrar General of Canada (currently, the Minister of Industry). The Ethics Commissioner reports directly to Parliament. As part of the changes, operational roles and responsibilities are now located within the Lobbyists Registration Branch of Industry Canada, under the leadership of a director.

This report covers the period from April 1, 2004, to March 31, 2005.

Legislative Framework for the *Lobbyists Registration Act*

Purpose and Description of the *Lobbyists Registration Act*

The *Lobbyists Registration Act* provides for the public registration of those individuals who are paid to communicate with public office holders in an attempt to influence government decisions (i.e. to lobby). Public office holders are defined in the Act as virtually all persons occupying an elected or appointed position in the Government of Canada, including members of the House of Commons and the Senate and their staff, as well as officers and employees of federal departments and agencies, members of the Canadian Forces and members of the Royal Canadian Mounted Police.

Four basic principles are set out in the preamble to the Act:

- Free and open access to government is an important matter of public interest.
- Lobbying public office holders is a legitimate activity.
- It is desirable that public office holders and the general public be able to know who is attempting to influence government.
- The system for the registration of paid lobbyists should not impede free and open access to government.

Lobbying, or the activity that is subject to the requirements for registration as a lobbyist, is defined as communicating with federal public office holders, whether formally or informally, in an attempt to influence:

- the making, developing or amending of federal legislative proposals, bills or resolutions, regulations, policies or programs; or
- the awarding of federal grants, contributions or other financial benefits.

The Act provides for three categories of lobbyists — consultant lobbyists, in-house lobbyists (corporations) and in-house lobbyists (organizations).

Consultant lobbyists are individuals who, for payment, lobby on behalf of a client. In addition to their need to register in the cases of the aforementioned activities, consultant lobbyists are also required to register if they undertake to arrange a meeting between their client and a public office holder, or if they lobby for the awarding of a federal contract. Consultant lobbyists may be government-relations consultants, lawyers, accountants or other professional advisors who provide lobbying services for their clients.

In-house lobbyists (corporations) are employees of corporations that carry on commercial activities for financial gain, and lobby as a significant part of their duties. These employees of a company are usually full-time officers who devote a significant part of their duties to public affairs or government-relations work.

In-house lobbyists (organizations) are employees of non-profit organizations, such as associations. The senior paid officer of such an organization must register the names of all employees engaged in lobbying activity if the total lobbying activity of all such employees equals 20 percent or more of the duties of one full-time employee.

All lobbyists are required to disclose certain information within time limits specified in the Act. This information includes the names of their clients or corporate or organizational employers; the names of the parent or subsidiary companies that would benefit from the lobbying activity; the organizational members of coalition groups; the specific subject matters lobbied; the names of the federal departments or agencies contacted; the sources and amounts of any government funding received; and the communication techniques used, such as grassroots lobbying. Corporations and organizations must also provide general descriptions of their business or activities.

Legislative Changes: Bringing the Amended Act into Force

Following extensive review by committees in both houses of Parliament, two bills were passed during 2003–04 to establish a new operating framework for the Lobbyists Registration System.

An Act to Amend the Lobbyists Registration Act (known prior to passage as Bill C-15), received Royal Assent on June 11, 2003, as S.C. 2003, c. 10. The Act amendment and associated changes to the *Lobbyists Registration Regulations* are expected to come into force in June 2005.

The revised Act clarifies the definition of lobbying by removing the expression "attempt to influence" from the Act as it currently reads. This means that all communications covered by the legislation constitute lobbying and, therefore, require registration. Registration is not required under the Act for simple enquiries or administrative requests for information. The revised Act removes the exemption from the requirement to register when a public office holder initiates contact with any individual who could be lobbying the public office holder, or with that individual's organization.

An Act to Amend the Lobbyists Registration Act contains stronger enforcement provisions that require notification of the appropriate police authorities if the Registrar of Lobbyists, while conducting an investigation into an alleged breach of the *Lobbyists' Code of Conduct*, has reasonable grounds to believe that a criminal offence has been committed.

The new legislation strengthens and simplifies the registration requirements set out in the *Lobbyists Registration Act*. It does so by requiring all lobbyists to update or renew their filings every six months, and by implementing a single filing approach for the registration of corporations and non-profit organizations. This single filing system is intended to provide consistent treatment for all types of lobbyists, as established under the Act, and to ensure that responsibility for the actions of lobbyists dealing with public office holders rests at the highest corporate levels.

The revised Act also clarifies minor discrepancies that previously existed between the French and English versions of the legislation.

In January 2004, the Government of Canada tabled Bill C-4 (*An Act to Amend the Parliament of Canada Act* [*Ethics Commissioner and Senate Ethics Officer*] *and Other Acts in Consequence*) in the House of Commons. The House of Commons and the Senate of Canada passed the legislation as S.C. 2004, c. 7 and Royal Assent was granted on March 31, 2004. The Act came into force on May 17, 2004.

The new legislation changed the reporting structure under the *Lobbyists Registration Act*. As of May 17, 2004, the position of the former Ethics Counsellor ceased to exist. For the purposes of the Act, the Registrar of Lobbyists now reports to Parliament directly through the Registrar General of Canada (currently, the Minister of Industry). Complaints and requests for advice regarding the *Lobbyists Registration Act* are now the direct responsibility of the Registrar of Lobbyists.

Important Changes to the Lobbyists Registration Process

In summary, these are the major changes that will come into force as a result of the passage of Bill C-15:

- There is a clearer definition of lobbying than was formerly provided.
- There is clarification that a person making simple enquiries or requests for information does not have to register as a lobbyist.
- There is no longer an exemption from registration if a public office holder initiates contact with a lobbyist.
- All lobbyists are required to update or renew their filings every six months.
- Former public office holders now engaged in lobbying are obligated to provide information on their former positions.
- The filing approach is now the same for lobbyists who work for corporations and who work for non-profit organizations.
- Stronger enforcement provisions have been introduced that will require police to be notified if the Registrar of Lobbyists, while conducting an investigation, has reasonable grounds to believe that a criminal offence has been committed.

New Regulations

The *Lobbyists Registration Act* authorizes the Governor in Council to make regulations respecting the form and manner of returns to be filed by lobbyists. The *Lobbyists Registration Regulations* set out the detailed forms that lobbyists must complete and file. Lobbyists are encouraged to complete and file these registration forms electronically, free of charge. The fee schedule for processing forms submitted in paper format was published in Part I of the *Canada Gazette* on December 16, 1995.

Following Royal Assent for *An Act to Amend the Lobbyists Registration Act* on June 11, 2003, it became necessary to revisit and amend the *Lobbyists Registration Regulations* to ensure that appropriate administrative measures for compliance with the Act would be in place to facilitate the implementation of the amended legislation.

The proposed Regulations were approved by the Treasury Board of Canada for prepublication in Part I of the *Canada Gazette* to provide interested individuals and organizations with an opportunity to comment on the Regulations during a 60-day period following the date of prepublication.

The proposed Regulations were prepublished December 18, 2004. Comments were received, in writing or in the course of individual meetings, from 14 individuals and organizations during the 60-day comment period, which ended February 16, 2005. An additional 30 phone enquiries were also received. The comments focussed primarily on four areas: the definition of the expression "to communicate," the frequency of registrations, the new registration requirements for corporate lobbyists and the disclosure of past employment as a public office holder.

Boundaries Between the Duties of the Registrar of Lobbyists and Those of the Ethics Commissioner

Subsequent to the legislative amendments brought to the *Lobbyists Registration Act* by *An Act to Amend the Parliament of Canada Act (Ethics Commissioner and Senate Ethics Officer) and Other Acts in Consequence*, S.C. 2004, c. 7, the Registrar of Lobbyists is responsible for the application of the *Lobbyists Registration Act*, as well as for the *Lobbyists' Code of Conduct*.

Since these changes came into force on May 17, 2004, the Registrar of Lobbyists has assumed certain roles of the former Ethics Counsellor, including responsibility for overseeing compliance with the registration provisions of the *Lobbyists Registration Act* and with the *Lobbyists' Code of Conduct*.

An Act to Amend the Parliament of Canada Act (Ethics Commissioner and Senate Ethics Officer) and Other Acts in Consequence also established the position of Ethics Commissioner, whose functions are separate from those of the Registrar of Lobbyists. The Ethics Commissioner is appointed under Section 72.01 of the *Parliament of Canada Act* and administers the *Conflict of Interest Code for Members of the House of Commons* and the *Conflict of Interest and Post-Employment Code for Public Office Holders.*

The Registrar of Lobbyists and the Lobbyists Registration Branch

Responsibility for the administration of the information disclosure provisions of the *Lobbyists Registration Act* and the maintenance of the public registry is assigned to the Registrar of Lobbyists, who is designated by the Registrar General of Canada (currently, the Minister of Industry). Officials of the Lobbyists Registration Branch assist the Branch's Registrar in carrying out these responsibilities.

Under the Act, lobbyists must, in response to a request from the Registrar of Lobbyists, provide clarification of any information they have submitted in their registration forms. The Registrar also has the authority to seek verification of this information. All forms submitted for registration are checked for completeness and clarity. Inconsistencies or obvious omissions are pointed out to the lobbyist for correction or provision of supplementary information.

The *Lobbyists Registration Act* authorizes the Registrar of Lobbyists to issue advisory opinions and interpretation bulletins in order to provide greater clarity regarding registration provisions.

A Year of Transition and Accomplishment

During the fiscal year ending March 31, 2005, the Registrar of Lobbyists and the Director of the Lobbyists Registration Branch pursued three key goals related to the objectives in establishing the new office. The first was ensuring an efficient reorganization of the Lobbyists Registration System in moving to new Branch offices within Industry Canada, and ensuring that the registration process would not be interrupted during the transition. The second goal was supporting the legislative and regulatory amendment processes through briefings, interpretation and personal appearances, wherever required, as well as ensuring prepublication of the *Lobbyists Registration Regulations*. A third and related goal was enhancing data processing, communications and accessibility by updating and improving Internet links to the Lobbyists Registration System.

Major progress has been achieved on all fronts. The newly appointed Director of the Lobbyists Registration Branch oversaw a smooth transition of the Branch's functions to Industry Canada's headquarters at 235 Queen Street in Ottawa. The move required ensuring the efficient transfer of all documentation with minimal disruption to clients. Setting up the new office required the preparation of job descriptions, followed by staffing and the development of an appropriate budget — all of which was accomplished effectively.

In preparation for implementation of the amendments to the *Lobbyists Registration Act*, the Branch developed and pretested a new online Lobbyists Registration System, and received positive feedback from participating lobbyists. These updates, along with other changes to the registration system, will be implemented once the new Act comes into force. Other improvements have already been introduced to improve the user-friendliness of the registration system.

The Registrar of Lobbyists and the Director of the Lobbyists Registration Branch continued an active public information campaign to discuss and provide advice to lobbyists and potential lobbyists about the requirements for registration, and to encourage firms, companies and associations to review their situations. The Branch was active in disseminating information on the *Lobbyists Registration Act* and proposed *Lobbyists Registration Regulations*. Activities included the mailing out of more than 1500 information packages, conducting interviews with the media, and holding discussions with professional and industry associations, universities and government officials. Prepublication of the proposed amendments to the *Lobbyists Registration Regulations* took place in December 2004.

The Director of the Lobbyists Registration Branch attended the December 2004 annual conference of the international Council on Governmental Ethics Law and provided an update on the latest developments at the federal government level in Canada. As well, discussions continued with provincial and international officials with similar responsibilities.

Client Service Standards

One of the early accomplishments of the Lobbyists Registration Branch following its move to Industry Canada's headquarters was the development of client service standards. The Branch is committed to meeting a high standard of excellence in serving a client base composed of Canada's lobbyists, the general public and other interested parties. The primary service of the Branch is providing advice and comprehensive information related to the lobbyist registration process and its requirements. This service includes providing advice on application of the *Lobbyists Registration Act* and the *Lobbyists' Code of Conduct*, explaining their requirements, providing interpretation bulletins and addressing other related issues of concern for clients. Branch officials are accessible between 9:00 a.m. and 5:00 p.m. (Eastern Standard Time), Monday to Friday, except on designated holidays.

Bilingualism, responsiveness and confidentiality

The Lobbyists Registration Branch offers full and courteous service in both of Canada's official languages. Clarification is available for any information provided on the Branch's website or in print. If Branch clients or website users are not satisfied with any aspect of the Branch's services, they are urged to express those concerns to Branch officials, who will do whatever possible to improve their service to the public. Any information disclosed that is considered confidential will be treated accordingly. It is important to be aware that certain information disclosed under prescribed conditions may be subject to the *Access to Information Act* or to an investigation under the *Lobbyists Registration Act*.

Reliable access to the website, and free online registration and email

The Lobbyists Registration Branch website (**www.strategis.gc.ca/lobby**) is accessible 24 hours a day, seven days a week. The website provides a reliable, clear and consistent user interface for promoting online lobbyists' registrations and providing lobbyist information, related reports and recent announcements. Online registrations are free of charge and currently account for more than 99 percent of all registrations. Clients who prefer to register in writing are charged a total of up to $150 per year. If clients believe that the website's registration application fails to meet their needs, they are encouraged to contact the Branch for help at the following email address: **lobbyists.reg@ic.gc.ca**

Timeliness, registration and alternative accessibility

The Lobbyists Registration Branch will acknowledge telephone calls, emails, faxes or letters, and will respond to general enquiries within two business days from their receipt. When a more complex issue or question is raised, there will be a prompt reply with an estimate of when the client can expect a response. After filing a registration, clients should allow up to three business days for validation and acceptance of the registration on the system. A letter will be issued from the Branch within one business day from the registration's acceptance.

Public Registry

Openness is one of the fundamental principles behind the registration system for the *Lobbyists Registration Act*. All registry information collected under the Act and its *Lobbyists Registration Regulations* is a matter of public record. The objective of the registry is to ensure that the general public and public office holders know who is being paid to try to influence Government of Canada decisions.

The registry database is available to all Canadians via the Lobbyists Registration Branch website. Anyone can use a personal computer to search and retrieve information on who lobbies for which firms, corporations, organizations or associations; the parent and subsidiary companies or corporations that benefit from the lobbying; the organizational members of coalition groups; a general description of the activities of

corporations and associations; which Government of Canada departments or agencies are being contacted; and the names or descriptions of the specific legislative proposals, bills, regulations, policies, programs, grants, contributions or contracts sought.

Users can produce their own summary reports of registered lobbyists, as well as copies of individual registration forms. It is also possible to access a list of recent registrations that includes all new registrations, amendments and terminations processed within the past 30 days.

Users who search and retrieve the data directly from their own computers may do so free of charge. If members of the Lobbyists Registration Branch staff are asked to search and retrieve information, a service charge may be applicable.

Electronic Filing

Lobbyists are encouraged to file their registration forms electronically, free of charge, via the Lobbyists Registration Branch website. This user-friendly interactive technology validates basic data, such as names and addresses; reminds lobbyists to complete all required information; and permits lobbyists to easily edit their own forms. Data, once verified, are moved immediately to the registry database, where the general public can search for information and produce reports from their own computers.

Of the total registrations received as of March 31, 2005, 99.7 percent of consultant lobbyists actively lobbying registered electronically, which is the same percentage as in the previous year. This year, 99.9 percent of in-house lobbyists (organizations) filed their registrations electronically, while 100 percent of in-house lobbyists (corporations) filed their registrations electronically (up from 98 percent in the previous year).

Before lobbyists can use the computer system to file the registration forms required by the *Lobbyists Registration Act*, they must provide identification for system access. They must then also sign a contractual agreement acknowledging their responsibility for the security of their electronic signature or password used to certify the validity of the information they submit.

To speed up the renewal process, the Lobbyists Registration Branch issues renewal notices via email. The implementation of this practice has resulted in faster response rates, with registrants completing their renewals within shorter time frames, thereby eliminating time lags and substantially decreasing the need for follow-up calls.

A total of 723 renewal notices were issued in the fiscal year ending March 31, 2005. This total comprised 532 notices to in-house lobbyists (organizations) and 191 to in-house lobbyists (corporations).

During the period, it was a Branch priority to ensure that registrations were current. It had become apparent that the registry contained a significant number of registrations that were not renewed within the legislated time frames. Consequently,

171 termination letters were sent out in February/March 2005 to in-house organization lobbyists, and 88 termination letters were sent out in March 2005 to in-house corporate lobbyists. The Branch contacted a number of individuals who had not re-registered, to determine whether they were still performing lobbying activities. Some of those individuals indicated that they were no longer involved in the activity for which they registered, had left the position or were re-evaluating the need to maintain registration (e.g. whether, as in the case for in-house lobbyists, they met the 20-percent criterion). Others reacted and re-entered their names in the registry. At the end of March, 113 in-house organizational lobbyists had re-registered, and 21 in-house corporate lobbyists had re-registered.

Contravention of the *Lobbyists Registration Act*

If the Lobbyists Registration Branch has reason to believe there could have been a contravention of the *Lobbyists Registration Act*, it will conduct an administrative review. Once a review is completed, if the facts indicate that there could have been a contravention of the Act, the Registrar of Lobbyists will be informed of the conclusions of the administrative review. The Registrar will then decide whether the administrative review indicates a possible contravention of the Act, and if it warrants referring the matter to the RCMP.

Complaint or indications ➤	***Administrative review by the Lobbyists Registration Branch ➤***	***If facts are positive, conclusions sent to the Registrar of Lobbyists ➤***	***If grounds are sufficient, the Registrar of Lobbyists refers the file to the RCMP***

A conviction for a contravention of the Act relating to registration requirements carries a fine of up to $100 000 or a jail term of up to two years upon conviction. The Act stipulates a two-year limitation period for contraventions of the registration requirements, after which no charges can be laid.

If an administrative review shows reasonable grounds for believing there has been a breach of the *Lobbyists' Code of Conduct*, the Registrar of Lobbyists will investigate the apparent breach of the Code.

Enquiries/Complaints

During the reporting period, the Branch initiated two administrative reviews. One was related to a complaint that resulted in a review being submitted to the Registrar of Lobbyists. As of the end of March 2005, information was still being collected on this file. The other administrative review was not presented to the Registrar, because the activity occurred outside the time limits set out in the *Lobbyists Registration Act*. In addition, ad hoc verifications were conducted during the reporting period in response to media articles.

Statistical Review

Advisory and Information Services

The Lobbyists Registration Branch provides advice on registration requirements, reminds lobbyists to update and re-file their registration forms, and verifies that all forms are consistent and complete. During the past year, 1638 registrations were processed, of which 939 were consultant-lobbyist registrations, 219 were in-house lobbyist (corporations) registrations and 480 were in-house lobbyist (organizations) registrations.

The number of calls for technology assistance increased from the previous year. Branch staff and Industry Canada's Strategis helpdesk personnel responded to calls concerning the lobbyists registry site's address, navigational assistance, forgotten passwords, broken links and other technical problems. There were 1280 helpline calls in 2004–2005, compared to 918 calls in the previous year (i.e. a 39-percent increase from 2003–2004). Some of this increase can be associated with technical problems involved in transferring the office and issues relating to termination and re-registration.

The key principle of the *Lobbyists Registration Act* — transparency — holds that public office holders and the public should be able to know who is attempting to influence government. The Lobbyists Registry is directly accessible through Strategis for searches and information retrieval. Users are gaining their own expertise in how to directly access and search the computerized registry system.

There was an increase in 2004–2005 in the number of visits to Strategis, as well as in the number of pages accessed. In the previous year, there were 39 102 visits and 228 251 pages accessed. In 2004–2005, there were 41 944 visits to the "Lobbyists" section of Strategis, during which some 313 412 pages were accessed.

Subject Matter of Lobbying Activities (Areas of Concern)

All lobbyists are required to identify, from a pre-selected checklist, the broad subject matter of their lobbying activities. The following list identifies, in descending order and from active registrations, the 20 subject areas most frequently identified by lobbyists in their registrations, as of March 31, 2005.

	2003–2004	*2004–2005*
Industry	1	1
International trade	2	2
Taxation and finance	3	3
Environment	4	4
Science and technology	5	5
Health	6	6
Transportation	7	7
Employment and training	8	8
Regional development	14	9
Consumer issues	9	10
Energy	10	11
Internal trade	11	11
International relations	12	12
Infrastructure	16	12
Government procurement	13	13
Intellectual property	15	14
Labour	18	15
Small business	20	16
Agriculture	17	17
Education	–	18
Aboriginal affairs	19	19
Justice and law enforcement	–	20

Government Departments and Agencies

All lobbyists are required to identify the names of the Government of Canada departments and agencies that they contact or expect to contact in the course of their lobbying activities. The following list identifies, in descending order and from active registrations, the 20 departments and agencies most frequently identified by lobbyists in their registrations, as of March 31, 2005.

	2003–2004	*2004–2005*
Industry Canada	1	1
Department of Finance Canada	2	2
Foreign Affairs Canada and International Trade Canada (formerly Department of Foreign Affairs and International Trade)	3	3
Environment Canada	4	4
Privy Council Office	5	5
Health Canada	6	6
Canada Revenue Agency	7	7
Human Resources and Skills Development Canada	8	8
Transport Canada	9	9
Natural Resources Canada	10	10
Public Works and Government Services Canada	11	11
Treasury Board of Canada	12	12
Agriculture and Agri-Food Canada	13	13
Canadian Heritage	14	14
Department of Justice Canada*	15	15
Indian and Northern Affairs Canada	16	16
National Defence*	15	17
Fisheries and Oceans Canada	17	18
Western Economic Diversification Canada	18	19
National Research Council Canada	19	20
Statistics Canada	20	–

* *These two government departments were identified with the same frequency by lobbyists in their registrations for the 2003–2004 reporting period.*

Registrations

On March 31, 2005, there were 1065 registered active consultant lobbyists, an increase of 8.7 percent from the 980 consultants registered the previous year. These consultants, who work for 675 firms across Canada, include government-relations consultants, lawyers, accountants and other professionals who provide lobbying services for their clients.

As of March 31, 2005, the Lobbyists Registration System indicated that a total of 191 in-house lobbyists (corporations) were registered, representing the interests of 116 different corporations.

The number of in-house lobbyists (organizations) registered by the senior paid officers of non-profit organizations and interest groups, as well as business, trade and industry, and professional organizations or associations, was down from the previous year.

	2003–2004	*2004–2005**
Lobbyists active as of March 31		
Consultant lobbyists	980	1065
In-house lobbyists (corporations)	294	191
Organizations (senior officers)	324	266
Registrations active as of March 31		
Consultant lobbyists	3287	3417
In-house lobbyists (corporations)	298	192
In-house lobbyists (organizations)	330	271

* *It is important to note that the apparent decline in registration for in-house lobbyists (corporations and organizations) is related primarily to the termination actions of the Lobbyists Registration Branch in February and March 2005.*

Additional Information

For the legal text of the Act and Regulations, consult the following:

- *Lobbyists Registration Act*, R.S.C. 1985, c. 44 (4th supp.);
- *Lobbyists Registration Regulations, Canada Gazette*, Part II, December 27, 1995;
- *Lobbyists Registration Regulations, Canada Gazette*, Part I, December 18, 2004;
- *Lobbyists Registration and Service Fees, Canada Gazette*, Part I, December 16, 1995;
- *An Act to Amend the Parliament of Canada Act (Ethics Commissioner and Senate Ethics Officer) and Other Acts in Consequence*, S.C. 2004, c. 7; and
- *An Act to Amend the Lobbyists Registration Act*, S.C. 2003, c. 10.

Additional publications available on the Internet include the *Registration Guide*, which covers the basic requirements of the *Lobbyists Registration Act* and contains a summary quick reference guide to registration, as well as advisory opinions and interpretation bulletins.

Lobbyists registry data are accessible free of charge on the Internet for viewing, searching, and producing summary reports.

The Lobbyists Registration Branch website (**www.strategis.gc.ca/lobby**) contains additional links to related information.

For further information, please contact:

Lobbyists Registration Branch
Industry Canada
4th Floor, East Tower
235 Queen Street
Ottawa ON K1A 0H5
Tel.: (613) 957-2760
Fax: (613) 957-3078
Email: **lobbyists.reg@ic.gc.ca**

Industrie Canada Industry Canada

Loi sur l'enregistrement des lobbyistes

Rapport annuel

2004-2005

Canada

Loi sur l'enregistrement des lobbyistes

Rapport annuel

2004-2005

On peut obtenir cette publication sur supports accessibles, sur demande. Communiquer avec le Centre de diffusion de l'information dont les coordonnées suivent.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de cette publication, s'adresser également au :

Centre de diffusion de l'information
Direction générale des communications et du marketing
Industrie Canada
Bureau 268D, tour Ouest
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Téléphone : (613) 947-7466
Télécopieur : (613) 954-6436
Courriel : **publications@ic.gc.ca**

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web (**strategis.gc.ca/lobby**).

Autorisation de reproduction
À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec Industrie Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, faire parvenir un courriel à **copyright.droitdauteur@tpsgc.gc.ca**.

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

Nº de catalogue lu77-1/1-2005
ISBN 0-662-69089-3
54298B

30 %

Le 30 juin 2005

L'honorable David L. Emerson, c.p., député
Registraire général du Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément au paragraphe 11(1) de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* [L.R.C. 1985, ch. 44 (4e suppl.)], dont la version a été modifiée par L.C. 1995, ch. 12 et par la *Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (conseiller sénatorial en éthique et commissaire à l'éthique) et certaines lois en conséquence*, [L.C. 2004, ch. 7], entrée en vigueur le 17 mai 2004, le seizième rapport annuel du directeur des lobbyistes sur l'administration des dispositions de la Loi relatives à la divulgation des renseignements et au registre public. Le rapport porte sur l'exercice se terminant le 31 mars 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur des lobbyistes,

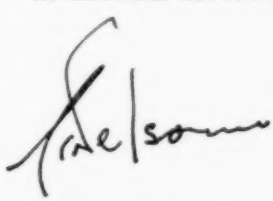

Michael Nelson

Table des matières

Message du directeur des lobbyistes vii

Introduction 1

Cadre législatif de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* 2

- Objet et description de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* 2
- Modifications législatives : entrée en vigueur de la Loi modifiée 3
- Changements importants au processus d'enregistrement des lobbyistes 5
- Nouveau règlement 5
- Responsabilités distinctes du directeur des lobbyistes et du commissaire à l'éthique 6

Le directeur des lobbyistes et la Direction de l'enregistrement des lobbyistes 7

- Une année de transition et de réalisations 7
- Normes de service à la clientèle 8
- Registre public 9
- Enregistrement électronique 10
- Infractions à la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* 11
- Demandes de renseignements et plaintes 11

Aperçu statistique 12

- Services de consultation et d'information 12
- Objet des activités de lobbyisme (catégories d'activités) 13
- Ministères et organismes gouvernementaux 14
- Enregistrements 15

Renseignements supplémentaires 16

Message du directeur des lobbyistes

Établie au sein d'Industrie Canada au cours de l'été 2004, la nouvelle Direction de l'enregistrement des lobbyistes est une entité indépendante responsable à la fois de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et du *Code de déontologie des lobbyistes*. Un petit groupe de la Direction aide le directeur des lobbyistes à assurer la supervision de l'enregistrement des lobbyistes qui traitent avec le gouvernement du Canada et à donner des conseils à cet égard.

Lors de la mise en place du nouveau bureau, l'équipe de travail s'est fixé trois objectifs principaux : établir la nouvelle Direction en veillant à ce qu'elle soit efficace, accessible et conviviale; faire en sorte que les activités de lobbyisme définies dans la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et le *Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes* soient dûment enregistrées; et mener les examens et les enquêtes qui s'imposent. J'ai le plaisir d'annoncer que ces objectifs ont été atteints.

Notre équipe a terminé son travail de restructuration du site Web de la Direction de l'enregistrement des lobbyistes, lequel est maintenant plus convivial. Ce site étant notre principal outil pour échanger de l'information avec le public, nous visons à le rendre aussi complet et accessible que possible. Le site Web constituera un guichet unique qui centralisera l'information sur l'enregistrement des lobbyistes destinée aux lobbyistes, aux représentants du gouvernement, aux médias et au public canadien. La transparence et l'efficacité administrative s'en trouveront optimisées.

Notre site Web fournit des liens menant à des renseignements sur la Loi, nos rôles, les personnes-ressources clés et les activités du système d'enregistrement des lobbyistes. J'invite toutes les parties intéressées à consulter régulièrement notre site à l'adresse **www.strategis.gc.ca/lobby**.

La période de transition a été à la fois passionnante et exigeante. Je suis impatient de servir les intérêts des Canadiens en ma qualité de directeur des lobbyistes.

Le directeur des lobbyistes,

Michael Nelson

Introduction

Le présent document constitue le seizième rapport annuel sur l'administration des dispositions de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* relatives à la divulgation des renseignements et au registre public. La Loi a été modifiée en 2004 par le projet de loi C-4, *Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (conseiller sénatorial en éthique et commissaire à l'éthique) et certaines lois en conséquence*, chapitre 7 des Lois du Canada (L.C.) 2004. Ce projet de loi a créé les nouveaux postes de conseiller sénatorial en éthique et de commissaire à l'éthique. Depuis l'introduction de ce changement en mai 2004, la fonction du directeur des lobbyistes est distincte de celle du commissaire à l'éthique. Désormais, le directeur des lobbyistes rend compte au Parlement par l'intermédiaire du registraire général du Canada (actuellement, le ministre de l'Industrie). Quant au commissaire à l'éthique, il relève directement du Parlement. Dans le cadre de ces changements, les rôles et responsabilités opérationnels sont maintenant assumés par la Direction de l'enregistrement des lobbyistes d'Industrie Canada, sous le leadership d'un directeur.

Le présent rapport couvre la période allant du 1er avril 2004 au 31 mars 2005.

Cadre législatif de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*

Objet et description de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*

Selon la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, les personnes rémunérées pour communiquer avec les titulaires d'une charge publique afin de tenter d'influer sur les décisions du gouvernement, c'est-à-dire de faire du lobbyisme (ou lobbying), sont tenues de s'enregistrer. Le terme « titulaires d'une charge publique », défini dans la Loi, s'applique pratiquement à toutes les personnes ayant été nommées ou élues à un poste au sein du gouvernement du Canada, y compris les sénateurs et les députés et leur personnel, ainsi que les dirigeants et les employés des ministères et organismes fédéraux, les membres des Forces armées canadiennes et les membres de la Gendarmerie royale du Canada.

Quatre principes fondamentaux sont énoncés dans le préambule de la Loi :

- l'intérêt public présenté par la liberté d'accès aux institutions de l'État;
- la légitimité du lobbyisme auprès des titulaires d'une charge publique;
- l'opportunité d'accorder aux titulaires d'une charge publique et au public la possibilité de savoir qui cherche à exercer une influence auprès de ces institutions;
- le fait que l'enregistrement des lobbyistes rémunérés ne doit pas faire obstacle à cette liberté d'accès.

Le lobbyisme, c'est-à-dire l'activité à laquelle se livrent les personnes tenues de s'enregistrer aux termes de la Loi, consiste à communiquer, officiellement ou de façon informelle, avec le titulaire d'une charge publique au gouvernement fédéral afin de tenter d'influer sur :

- l'élaboration, la préparation ou la modification de propositions législatives, de projets de loi ou de résolutions, de règlements, de politiques ou de programmes fédéraux;
- l'octroi de subventions, de contributions ou d'autres avantages financiers par le gouvernement fédéral.

La Loi établit trois catégories de lobbyistes, soit les lobbyistes-conseils, les lobbyistes salariés travaillant pour une personne morale (entreprise) et les lobbyistes agissant pour le compte d'un organisme.

Le lobbyiste-conseil est une personne qui, contre rémunération, fait du lobbyisme pour le compte d'un client. Outre l'obligation de s'enregistrer pour les activités susmentionnées, le lobbyiste-conseil est également tenu de s'enregistrer s'il organise une entrevue entre son client et le titulaire d'une charge publique ou s'il s'engage à faire du lobbyisme pour l'obtention d'un contrat fédéral. Les lobbyistes-conseils sont en général des conseillers en relations gouvernementales, des avocats, des comptables ou d'autres conseillers professionnels qui offrent des services de lobbyisme à leurs clients.

Le lobbyiste salarié, pour sa part, est employé par une entreprise (personne morale) qui exerce des activités commerciales dans le but d'en tirer un avantage financier, et ses fonctions consistent en grande partie à faire du lobbyisme. Cet employé est habituellement un employé à temps plein qui consacre une part importante de son temps à s'occuper d'affaires publiques ou de relations gouvernementales.

Le lobbyiste agissant pour le compte d'un organisme travaille par exemple pour une association ou un autre organisme sans but lucratif. Le premier dirigeant rémunéré de cet organisme doit enregistrer le nom de tous les employés qui se livrent à des activités de lobbyisme lorsque l'activité totale de lobbyisme de tous ces employés représente 20 p. 100 ou plus des fonctions d'un employé à temps plein.

Tous les lobbyistes sont tenus de divulguer certains renseignements dans les délais prescrits par la Loi. Ils doivent indiquer notamment le nom de leur client ou de leur employeur, qu'il s'agisse d'une personne morale ou d'un organisme; le nom de la société mère ou des filiales qui pourraient bénéficier des activités de lobbyisme; dans le cas d'une coalition, le nom des personnes morales et des organismes qui la composent; l'objet du lobbyisme; le nom des ministères ou organismes fédéraux avec lesquels ils ont communiqué; la source et le montant de toute aide reçue du gouvernement; et les moyens de communication utilisés, par exemple le lobbyisme populaire. Les personnes morales et les organismes doivent également fournir une description générale de leurs activités, qu'elles soient commerciales ou autres.

Modifications législatives : entrée en vigueur de la Loi modifiée

Après un examen approfondi par les comités des deux chambres, le Parlement a adopté en 2003-2004 deux projets de loi afin de doter le système d'enregistrement des lobbyistes d'un nouveau cadre administratif.

La *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* (avant son adoption, le projet de loi C-15) [L.C. 2003, ch. 10] a reçu la sanction royale le 11 juin 2003. Les modifications à la Loi et les modifications connexes au *Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes* devraient entrer en vigueur en juin 2005.

La Loi modifiée précise le sens du terme « lobbyisme » en supprimant la mention « afin de tenter d'influencer » qui figurait dans le texte antérieur de la Loi. Par conséquent, toutes les communications visées par la Loi constituent du lobbyisme et doivent faire l'objet d'un enregistrement. La Loi n'exige pas l'enregistrement des lobbyistes pour de simples demandes de renseignements d'ordre administratif ou autre. La Loi modifiée abolit l'exemption d'enregistrement qui s'appliquait lorsque le titulaire d'une charge publique amorçait la communication avec toute personne pouvant faire du lobbyisme auprès de lui ou de l'organisme qu'il représentait.

La *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* renforce les dispositions d'application selon lesquelles il faut avertir les autorités policières compétentes si, à la lumière d'une enquête portant sur une infraction présumée au *Code de déontologie des lobbyistes*, le directeur des lobbyistes a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction criminelle a été commise.

La nouvelle législation renforce et simplifie les exigences d'enregistrement énoncées dans la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*. Ainsi, chaque lobbyiste est tenu de mettre à jour ou de renouveler sa déclaration tous les six mois, et la production des déclarations en vue de l'enregistrement se fait selon la même méthode pour les personnes morales et pour les organismes sans but lucratif. Ce système de déclaration unique permet d'assurer un traitement uniforme de tous les types de lobbyistes visés par la Loi et fait en sorte que la haute direction d'une personne morale assume la responsabilité des actions de ses lobbyistes qui traitent avec les titulaires d'une charge publique.

La Loi modifiée corrige en outre des divergences mineures constatées entre les versions française et anglaise antérieures.

En janvier 2004, le gouvernement du Canada a déposé à la Chambre des communes le projet de loi C-4, *Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (conseiller sénatorial en éthique et commissaire à l'éthique) et certaines lois en conséquence*. Adopté par la Chambre des communes et le Sénat en tant que L.C. 2004, ch. 7, le projet de loi a reçu la sanction royale le 31 mars 2004. La Loi est entrée en vigueur le 17 mai 2004.

La nouvelle législation modifie les rapports hiérarchiques établis en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*. Ainsi, le poste de conseiller en éthique a été aboli le 17 mai 2004. De plus, pour les besoins de la Loi, le directeur des lobbyistes rend dorénavant compte au Parlement par l'intermédiaire du registraire général du Canada (actuellement, le ministre de l'Industrie). Enfin, les plaintes et les demandes de conseils concernant la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* relèvent maintenant du directeur des lobbyistes.

Changements importants au processus d'enregistrement des lobbyistes

En résumé, voici les changements majeurs qui entreront en vigueur par suite de l'adoption du projet de loi C-15 :

- La définition de lobbyisme est maintenant plus claire.
- On précise qu'une personne qui présente une simple demande de renseignements d'ordre administratif ou autre n'a pas à s'enregistrer en tant que lobbyiste.
- On a aboli l'exemption d'enregistrement dans les cas où le titulaire d'une charge publique amorce la communication avec un lobbyiste.
- Tous les lobbyistes sont tenus de mettre à jour ou de renouveler leur déclaration tous les six mois.
- Les anciens titulaires d'une charge publique qui font maintenant du lobbyisme sont tenus de divulguer des renseignements sur les postes qu'ils ont occupés.
- Les modalités de déclaration en vue de l'enregistrement sont maintenant les mêmes pour les lobbyistes travaillant pour une personne morale ou pour un organisme sans but lucratif.
- Des dispositions d'application plus rigoureuses ont été introduites, lesquelles exigent que l'on prévienne les autorités policières si, à la lumière d'une enquête en cours, le directeur des lobbyistes a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction criminelle a été commise.

Nouveau règlement

La *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* autorise le gouverneur en conseil à mettre en place une réglementation concernant la formulation des déclarations et la manière dont elles doivent être transmises par les lobbyistes. Le *Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes* décrit les formulaires détaillés que les lobbyistes doivent remplir et transmettre. Les lobbyistes sont invités à remplir ces formulaires d'enregistrement et à les transmettre par voie électronique, sans frais. Le barème des tarifs applicables au traitement des formulaires présentés sur papier a été publié le 16 décembre 1995 dans la partie I de la *Gazette du Canada*.

Après que la *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* a reçu la sanction royale le 11 juin 2003, il a fallu réexaminer le *Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes* et le modifier. Cela visait à faire en sorte que des mesures administratives appropriées de conformité à la Loi soient instaurées pour faciliter l'application de la Loi modifiée.

Le projet de règlement a été approuvé par le Conseil du Trésor du Canada en vue de sa publication préalable dans la partie I de la *Gazette du Canada*. Au cours de la période de 60 jours suivant la date de publication préalable, les personnes et les organismes intéressés ont eu la possibilité de présenter leurs observations au sujet du Règlement.

Le projet de règlement a fait l'objet d'une publication préalable le 18 décembre 2004. Quatorze personnes ou organismes ont formulé des commentaires, par écrit ou lors de rencontres individuelles, au cours de la période de 60 jours prévue à cette fin, qui s'est terminée le 16 février 2005. Trente demandes de renseignements par téléphone ont par ailleurs été reçues. Les observations portaient principalement sur quatre questions : la définition de l'expression « communiquer »; la fréquence des enregistrements; les nouvelles exigences en matière d'enregistrement pour les lobbyistes salariés travaillant pour une personne morale; et la divulgation de renseignements sur les postes occupés auparavant dans le cas des anciens titulaires d'une charge publique.

Responsabilités distinctes du directeur des lobbyistes et du commissaire à l'éthique

Par suite des modifications législatives apportées à la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (conseiller sénatorial en éthique et commissaire à l'éthique) et certaines lois en conséquence* [L.C. 2004, ch. 7], le directeur des lobbyistes est responsable de l'application de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

Depuis l'entrée en vigueur de ces modifications le 17 mai 2004, le directeur des lobbyistes assume certains rôles de l'ancien conseiller en éthique, y compris la supervision de la conformité aux dispositions relatives à l'enregistrement de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et au *Code de déontologie des lobbyistes*.

La *Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (conseiller sénatorial en éthique et commissaire à l'éthique) et certaines lois en conséquence* a aussi établi le poste de commissaire à l'éthique, dont les responsabilités sont distinctes de celles du directeur des lobbyistes. Le commissaire à l'éthique est nommé en vertu de l'article 72.01 de la *Loi sur le Parlement du Canada*. Il administre le code régissant les conflits d'intérêts des députés et le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat*.

Le directeur des lobbyistes et la Direction de l'enregistrement des lobbyistes

L'administration des dispositions de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* relatives à la divulgation des renseignements et la tenue du registre public incombent au directeur des lobbyistes. Celui-ci est nommé par le registraire général du Canada (actuellement, le ministre de l'Industrie). Les fonctionnaires de la Direction de l'enregistrement des lobbyistes aident le directeur des lobbyistes à s'acquitter de ses responsabilités.

En vertu de la Loi, les lobbyistes sont tenus, à la demande du directeur des lobbyistes, de donner des précisions sur tout renseignement figurant dans leurs formulaires d'enregistrement. Le directeur est également habilité à vérifier ces renseignements. Tous les formulaires d'enregistrement sont examinés afin d'assurer qu'ils sont complets et clairs. Les lobbyistes sont informés de toute incohérence ou omission et sont invités à apporter les corrections requises ou à fournir des renseignements complémentaires.

En vertu de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, le directeur des lobbyistes peut émettre des avis consultatifs et des bulletins d'interprétation afin d'expliquer plus clairement les dispositions relatives à l'enregistrement.

Une année de transition et de réalisations

Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2005, le directeur des lobbyistes et la directrice de l'Enregistrement des lobbyistes se sont efforcés d'atteindre trois buts principaux lors de la mise en place du nouveau bureau. Le premier consistait à réorganiser efficacement le système d'enregistrement des lobbyistes dans le cadre du déménagement dans de nouveaux bureaux au sein d'Industrie Canada, et à faire en sorte que les activités d'enregistrement ne soient pas interrompues au cours de la transition. Le second but poursuivi était d'appuyer les processus de modification de la Loi et du Règlement en rédigeant des mémoires, en formulant des interprétations et en comparaissant personnellement, lorsque c'était nécessaire, de même qu'en veillant à la publication préalable du *Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes*. Le troisième but, relié aux précédents, consistait à améliorer le traitement des données, la communication et l'accessibilité en actualisant et en améliorant les liens Internet menant au système d'enregistrement des lobbyistes.

Des progrès importants ont été réalisés à tous les égards. La nouvelle directrice de l'Enregistrement des lobbyistes a assuré la transition sans heurts des fonctions de la Direction, lesquelles sont maintenant assurées à partir de l'administration centrale

d'Industrie Canada, au 235, rue Queen, à Ottawa. Au cours du déménagement, il a fallu veiller au transport de toute la documentation avec le minimum d'interruption des activités pour les clients. La mise en place du nouveau bureau a nécessité la préparation de descriptions de tâches, la coordination d'activités de dotation et l'élaboration d'un budget approprié. Toutes ces tâches ont été accomplies avec efficacité.

En préparation de l'entrée en vigueur des modifications à la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, la Direction a élaboré et mis à l'essai un nouveau système d'enregistrement des lobbyistes en direct. Les commentaires des lobbyistes participants ont été positifs. Les mises à jour et d'autres changements apportés au système d'enregistrement seront déployés une fois que la nouvelle Loi entrera en vigueur. Des améliorations ont déjà été introduites pour rendre le système d'enregistrement plus convivial.

Le directeur des lobbyistes et la directrice de l'Enregistrement des lobbyistes ont poursuivi activement leur campagne de sensibilisation du public afin de discuter avec les lobbyistes et ceux qui aspirent à le devenir, et de les conseiller sur les exigences de l'enregistrement. Ils se sont efforcés d'inciter les entreprises et les associations à évaluer leur situation. La Direction a diffusé de l'information concernant la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et les modifications proposées au *Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes*. Outre l'envoi de plus de 1 500 trousses d'information, des entrevues ont été accordées aux médias et des discussions ont été engagées avec des représentants d'associations professionnelles et industrielles, d'universités et du gouvernement. En décembre 2004, les modifications proposées au *Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes* ont fait l'objet d'une publication préalable.

La directrice de l'Enregistrement des lobbyistes a assisté en décembre 2004 à la conférence internationale annuelle du Council on Governmental Ethics Law. Elle y a présenté les éléments nouveaux qui touchent le gouvernement fédéral canadien dans ce domaine. De plus, les discussions se sont poursuivies avec des représentants des provinces et d'autres pays exerçant des responsabilités semblables.

Normes de service à la clientèle

Après son déménagement à l'administration centrale d'Industrie Canada, une des premières réalisations de la Direction de l'enregistrement des lobbyistes a été d'élaborer des normes de service à la clientèle. La Direction a pris l'engagement de respecter des normes de service élevées lorsqu'elle traite avec sa clientèle, qui se compose des lobbyistes du Canada, du grand public et d'autres parties intéressées. Le principal service offert par la Direction consiste à donner des conseils et de l'information détaillée sur le processus d'enregistrement des lobbyistes et ses modalités. La prestation de ce service comprend la formulation d'avis sur l'application de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et du *Code de déontologie des lobbyistes*; l'explication de leurs dispositions; la diffusion de bulletins d'interprétation; et la résolution de problèmes connexes qui préoccupent les clients. On peut communiquer avec le personnel de la Direction de 9 h à 17 h (heure normale de l'Est), du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Bilinguisme, réceptivité et confidentialité

La Direction de l'enregistrement des lobbyistes propose des services complets et courtois dans les deux langues officielles du Canada. Sur demande, le personnel de la Direction fournit des éclaircissements sur tout renseignement figurant dans son site

Web ou dans les documents imprimés qu'elle diffuse. Les clients de la Direction ou les utilisateurs du site Web qui sont insatisfaits d'un aspect quelconque des services de la Direction sont invités à faire part de leurs préoccupations au personnel de la Direction. Celui-ci s'efforce d'améliorer les services qu'il offre au public. Toute information confidentielle divulguée par les clients est traitée en conséquence. Il faut cependant préciser que dans des cas prévus par règlement, certains renseignements communiqués peuvent être assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information* et faire l'objet d'une enquête en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*.

Accessibilité au site Web, enregistrement gratuit en direct et courriels

Le site Web de la Direction de l'enregistrement des lobbyistes est accessible en tout temps à l'adresse **www.strategis.gc.ca/lobby**. Ce site offre aux utilisateurs une interface fiable, claire et efficace, propre à faciliter l'enregistrement en direct des lobbyistes. On y trouve des renseignements à l'intention des lobbyistes, des rapports connexes et des communiqués récents. L'enregistrement en direct est gratuit et plus de 99 p. 100 des lobbyistes ont choisi cette façon de procéder. Les clients qui préfèrent s'inscrire en remplissant des formulaires papier doivent acquitter des droits dont le total peut atteindre 150 $ par an. Les clients qui considèrent que les modalités d'enregistrement du site ne répondent pas à leurs besoins sont invités à communiquer par courriel (**lobbyists.reg@ic.gc.ca**) avec la Direction pour obtenir de l'aide.

Rapidité de traitement, enregistrement et options de communication

La Direction accuse réception des appels téléphoniques, des courriels, des télécopies et des lettres, et répond aux demandes de renseignements généraux dans un délai de deux jours ouvrables. Dans le cas de questions plus complexes, elle fait part rapidement du délai de traitement qu'elle estime nécessaire. Après avoir acheminé leur demande par voie électronique, les clients doivent prévoir un maximum de trois jours ouvrables pour la validation et l'acceptation de l'enregistrement. Sur acceptation de l'enregistrement, une lettre est émise par la Direction dans un délai d'un jour ouvrable.

Registre public

La transparence constitue l'un des principes fondamentaux du système d'enregistrement prévu par la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*. Tous les renseignements du registre recueillis en vertu de cette loi et du *Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes* sont accessibles au public. La raison d'être du registre est de permettre au grand public et aux titulaires d'une charge publique de connaître le nom des personnes qui sont rémunérées pour essayer d'influer sur les décisions du gouvernement.

La base de données du registre est accessible à tous les Canadiens à partir du site Web de la Direction de l'enregistrement des lobbyistes. N'importe qui peut, à partir d'un ordinateur personnel, effectuer des recherches et extraire des renseignements concernant les lobbyistes et les personnes morales, les organismes ou les associations pour qui ils travaillent, les sociétés mères et filiales qui tirent parti du lobbyisme ainsi que les organismes membres de groupes de coalition. On peut aussi obtenir une description générale des activités des personnes morales et des associations, le nom des ministères ou organismes gouvernementaux sollicités de même que le titre ou la description des propositions législatives, projets de loi, règlements, politiques, programmes, subventions, contributions ou contrats visés par les activités de lobbyisme.

Les utilisateurs peuvent produire leurs propres rapports sommaires sur les lobbyistes enregistrés de même que des copies des formulaires d'enregistrement que ceux-ci ont remplis. Il est également possible d'accéder à la liste des enregistrements récents, qui inclut toutes les nouvelles demandes, modifications et annulations traitées depuis 30 jours.

Les utilisateurs peuvent faire des recherches et extraire des données sans frais, directement de leur ordinateur. En revanche, s'ils s'adressent au personnel de la Direction de l'enregistrement des lobbyistes pour effectuer des recherches et extraire des données, des frais de service peuvent être exigés.

Enregistrement électronique

Les lobbyistes sont invités à déposer sans frais leurs formulaires d'enregistrement par voie électronique à l'aide du site Web de la Direction de l'enregistrement des lobbyistes. Cette technologie interactive et conviviale permet de valider les données de base, telles que le nom et l'adresse, rappelle aux lobbyistes de fournir tous les renseignements requis et leur donne la possibilité de corriger facilement leurs formulaires. Après vérification, les renseignements sont immédiatement consignés dans la base de données du registre, où le public peut effectuer des recherches et produire des rapports à partir d'un ordinateur personnel.

Sur l'ensemble des enregistrements effectués en date du 31 mars 2005, 99,7 p. 100 des lobbyistes-conseils actifs se sont enregistrés par voie électronique. Le pourcentage n'a pas varié par rapport à l'exercice précédent. Cet exercice, 99,9 p. 100 des lobbyistes agissant pour le compte d'un organisme se sont enregistrés par voie électronique. Le pourcentage des enregistrements électroniques a atteint 100 p. 100 dans le cas des lobbyistes salariés travaillant pour une personne morale, comparativement à 98 p. 100 l'exercice précédent.

Avant d'être autorisés à utiliser le système informatisé pour transmettre les formulaires d'enregistrement exigés par la Loi, les lobbyistes doivent s'identifier afin d'avoir accès au système. Ils doivent également signer un accord contractuel stipulant leur obligation de protéger la signature électronique ou mot de passe qui servira à attester la validité des renseignements fournis.

Pour accélérer le processus de renouvellement, la Direction de l'enregistrement des lobbyistes transmet les avis de renouvellement par courriel. L'instauration de cette pratique a contribué à diminuer le temps de réponse. En effet, les formulaires de renouvellement sont remplis plus rapidement, ce qui élimine les retards et réduit considérablement le nombre d'appels de suivi requis.

Au total, 723 avis de renouvellement ont été envoyés au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2005, soit 532 avis à des lobbyistes agissant pour le compte d'un organisme et 191 avis à des lobbyistes salariés travaillant pour une personne morale.

Au cours de cette période, la Direction a eu pour priorité de s'assurer que les enregistrements sont à jour. Elle avait constaté que le registre renfermait un nombre important d'enregistrements qui n'avaient pas été renouvelés dans les délais prescrits. En février et en mars 2005, elle a donc envoyé 171 lettres de résiliation à des

lobbyistes agissant pour le compte d'un organisme et, en mars 2005, 88 lettres de résiliation à des lobbyistes salariés travaillant pour une entreprise. La Direction a par ailleurs communiqué avec plusieurs personnes qui n'avaient pas procédé à leur renouvellement, afin de déterminer si elles se livraient encore à des activités de lobbyisme. Certaines ont indiqué qu'elles avaient cessé cette activité, avaient quitté leur poste ou réévaluaient la nécessité de leur enregistrement (p. ex., dans le cas des lobbyistes agissant pour le compte d'un organisme, il fallait déterminer si le critère des 20 p. 100 était rempli). D'autres ont réagi et se sont réinscrits au registre. À la fin mars, 113 lobbyistes agissant pour le compte d'un organisme s'étaient réenregistrés, de même que 21 lobbyistes salariés travaillant pour une personne morale.

Infractions à la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*

Si la Direction de l'enregistrement des lobbyistes a des motifs de croire qu'il peut y avoir eu une infraction à la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, elle procède à un examen administratif. Une fois l'examen terminé, si les faits indiquent la possibilité d'une infraction à la Loi, le directeur des lobbyistes est informé des conclusions de l'examen administratif. Ce dernier décide alors si l'examen administratif démontre une infraction possible à la Loi et s'il justifie que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) soit saisie de la question.

Plainte ou indices ➤	***Examen administratif par la Direction de l'enregistrement des lobbyistes ➤***	***Si les faits sont révélateurs, les conclusions sont communiquées au directeur des lobbyistes ➤***	***S'il a des motifs suffisants, le directeur des lobbyistes saisit la GRC du dossier***

Toute personne ayant commis une infraction aux dispositions de la Loi relatives à l'enregistrement des lobbyistes est passible d'une amende maximale de 100 000 $ ou d'une peine d'emprisonnement maximale de deux ans sur déclaration de culpabilité. La Loi prévoit un délai de prescription de deux ans pour les infractions aux dispositions sur l'enregistrement. Après cette période, aucune accusation ne peut être portée.

Si l'examen administratif révèle qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu une infraction au *Code de déontologie des lobbyistes*, le directeur des lobbyistes enquêtera sur l'infraction possible au Code.

Demandes de renseignements et plaintes

Au cours de la période visée par le présent rapport, la Direction a entrepris deux examens administratifs. Dans le premier cas, les résultats de l'examen de la plainte ont été soumis au directeur des lobbyistes. À la fin du mois de mars 2005, on procédait encore à la collecte de renseignements relatifs au dossier. L'autre examen administratif n'a pas été présenté au directeur parce que le délai de prescription (prévu par la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*) s'appliquant à l'activité de lobbyisme avait pris fin. En outre, on a vérifié certains faits au cours de la période visée par le rapport afin de donner suite à des articles de presse.

Aperçu statistique

Services de consultation et d'information

La Direction de l'enregistrement des lobbyistes fournit des conseils sur les exigences en matière d'enregistrement, rappelle aux lobbyistes de renouveler leur enregistrement et de mettre à jour leurs formulaires, et veille à ce que tous les formulaires soient conformes et complets. Au cours du dernier exercice, 1 638 enregistrements ont été traités, dont 939 concernaient des lobbyistes-conseils, 219, des lobbyistes salariés travaillant pour une entreprise (personne morale) et 480, des lobbyistes agissant pour le compte d'un organisme.

Le nombre d'appels d'aide technique a augmenté par rapport à l'exercice précédent. Le personnel de la Direction et les employés d'Industrie Canada affectés au service d'aide de Strategis ont répondu à des appels concernant entre autres l'adresse du site d'enregistrement des lobbyistes, la façon de naviguer dans le site, des mots de passe oubliés et des liens rompus. En 2004-2005, le service d'assistance téléphonique a reçu 1 280 appels, comparativement à 918 en 2003-2004, soit une augmentation de 39 p. 100. Cette augmentation est attribuable en partie aux problèmes techniques associés au déménagement du bureau ainsi qu'à des difficultés liées à la résiliation ou au renouvellement des enregistrements.

Le principe fondamental de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* est la transparence. Il est donc essentiel que les titulaires d'une charge publique et le public puissent savoir qui tente d'influer sur le gouvernement. On peut accéder directement au registre des lobbyistes par Strategis pour faire des recherches et extraire des renseignements. Les utilisateurs apprennent progressivement à maîtriser la façon de consulter directement le registre informatisé et d'y faire des recherches.

En 2004-2005, on a constaté une augmentation du nombre de visites à Strategis ainsi que du nombre de pages consultées. Au cours de l'exercice précédent, 39 102 visites avaient été effectuées et 228 251 pages avaient été consultées. En 2004-2005, on a dénombré 41 944 visites à la section « Lobbyiste » de Strategis, durant lesquelles 313 412 pages ont été consultées.

Objet des activités de lobbyisme (catégories d'activités)

Tous les lobbyistes sont tenus d'indiquer, à partir d'une liste préétablie, les catégories dans lesquelles s'inscrivent leurs activités de lobbyisme. La liste qui suit, établie à partir des enregistrements actifs au 31 mars 2005, présente les 20 catégories les plus souvent mentionnées, par ordre décroissant.

	2003-2004	*2004-2005*
Industrie	1	1
Commerce international	2	2
Fiscalité et finances	3	3
Environnement	4	4
Sciences et technologie	5	5
Santé	6	6
Transports	7	7
Emploi et formation	8	8
Développement régional	14	9
Consommation	9	10
Énergie	10	11
Commerce intérieur	11	11
Relations internationales	12	12
Infrastructure	16	12
Marchés publics	13	13
Propriété intellectuelle	15	14
Travail	18	15
Petites entreprises	20	16
Agriculture	17	17
Éducation	–	18
Affaires autochtones	19	19
Justice et application de la loi	–	20

Ministères et organismes gouvernementaux

Tous les lobbyistes sont tenus d'indiquer le nom des ministères et organismes du gouvernement du Canada avec lesquels ils communiquent ou envisagent de communiquer dans le cadre de leurs activités de lobbyisme. La liste qui suit, établie à partir des enregistrements actifs au 31 mars 2005, présente les 20 ministères et organismes les plus souvent nommés, par ordre décroissant.

	2003-2004	*2004-2005*
Industrie Canada	1	1
Ministère des Finances Canada	2	2
Affaires étrangères Canada et Commerce international Canada (anciennement ministère des Affaires étrangères et du Commerce international)	3	3
Environnement Canada	4	4
Bureau du Conseil privé	5	5
Santé Canada	6	6
Agence du revenu du Canada	7	7
Ressources humaines et Développement des compétences Canada	8	8
Transports Canada	9	9
Ressources naturelles Canada	10	10
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	11	11
Conseil du Trésor du Canada	12	12
Agriculture et Agroalimentaire Canada	13	13
Patrimoine canadien	14	14
Ministère de la Justice Canada*	15	15
Affaires indiennes et du Nord Canada	16	16
Défense nationale*	15	17
Pêches et Océans Canada	17	18
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada	18	19
Conseil national de recherches Canada	19	20
Statistique Canada	20	–

* *En 2003-2004, les lobbyistes ont mentionné ces deux ministères dans une même proportion lorsqu'ils ont rempli leurs formulaires d'enregistrement.*

Enregistrements

Au 31 mars 2005, 1 065 lobbyistes-conseils actifs étaient enregistrés, soit une augmentation de 8,7 p. 100 par rapport aux 980 lobbyistes-conseils enregistrés l'exercice précédent. Ces lobbyistes-conseils, qui travaillent pour 675 entreprises de différentes régions du Canada, comprennent des conseillers en relations gouvernementales, des avocats, des comptables et d'autres professionnels qui offrent des services de lobbyisme à leurs clients.

Au 31 mars 2005, le système d'enregistrement des lobbyistes dénombrait un total de 191 lobbyistes salariés travaillant pour une personne morale. Ces lobbyistes représentaient les intérêts de 116 personnes morales différentes.

Le nombre de lobbyistes agissant pour le compte d'un organisme qui ont été enregistrés par les premiers dirigeants rémunérés d'organismes sans but lucratif et de groupes d'intérêt, ainsi que d'organismes et d'associations commerciaux, industriels et professionnels est en baisse par rapport à l'exercice précédent.

	2003-2004	*2004-2005**
Lobbyistes actifs au 31 mars		
Lobbyistes-conseils	980	1 065
Lobbyistes salariés travaillant pour une personne morale	294	191
Organismes (premiers dirigeants)	324	266
Enregistrements actifs au 31 mars		
Lobbyistes-conseils	3 287	3 417
Lobbyistes salariés travaillant pour une personne morale	298	192
Lobbyistes agissant pour le compte d'un organisme	330	271

* *Il est important de noter que la baisse apparente du nombre d'enregistrements de lobbyistes salariés travaillant pour une personne morale et de lobbyistes agissant pour le compte d'un organisme résulte principalement des mesures de résiliation prises par la Direction de l'enregistrement des lobbyistes en février et en mars 2005.*

Renseignements supplémentaires

Pour la version officielle de la Loi et du Règlement, consulter les documents suivants :

- *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, L.R.C. 1985, ch. 44 (4e suppl.);
- *Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes*, *Gazette du Canada*, partie II, le 27 décembre 1995;
- *Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes*, *Gazette du Canada*, partie I, le 18 décembre 2004;
- *Droits d'enregistrement des lobbyistes et de service*, *Gazette du Canada*, partie I, le 16 décembre 1995;
- *Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (conseiller sénatorial en éthique et commissaire à l'éthique) et certaines lois en conséquence*, L.C. 2004, ch. 7;
- *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, L.C. 2003, ch. 10.

Parmi les autres publications affichées dans Internet figurent le *Guide d'enregistrement*, qui traite des exigences fondamentales de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et qui comprend un guide de référence rapide pour l'enregistrement, de même que des avis consultatifs et des bulletins d'interprétation.

Il est possible d'accéder gratuitement dans Internet aux données du registre des lobbyistes afin de les consulter, d'effectuer des recherches et de produire des rapports sommaires.

Le site Web de la Direction de l'enregistrement des lobbyistes (**www.strategis.gc.ca/lobby**) contient d'autres liens menant à des renseignements connexes.

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec la :

Direction de l'enregistrement des lobbyistes
Industrie Canada
4e étage, tour Est
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5
Téléphone : (613) 957-2760
Télécopieur : (613) 957-3078
Courriel : **lobbyists.reg@ic.gc.ca**